LES APPELS À PROJETS DU CCCA-BTP

Appel à candidatures

Cahier des charges

« Financement de tout ou partie de
l'audit de performance énergétique des bâtiments »

CCCA-BTP

SOMMAIRE

PARTIE I – Informations générales

1 **PRÉSENTATION** DU CCCA-BTP

2 **CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET DE RECEVABILITÉ**

3 **MODALITÉ** DE SELECTION

4 **CONSTITUTION** DES DOSSIERS DE REPONSE

5 **MODALITÉS** D'ACCOMPAGNEMENT

6 **PILOTAGE** DES CANDIDATURES LAUREATES

7 **NOTIFICATION ET CONVENTIONNEMENT**

8 **DÉONTOLOGIE ET RESPONSABILITÉ**

SOMMAIRE

PARTIE II – Spécificités de l'appel à candidatures

1 **L'APPEL À CANDIDATURES**

2 **DURÉE** DE L'APPEL À CANDIDATURES

3 **MODALITÉS SPECIFIQUES D'ACCOMPAGNEMENT**

4 **COMMUNICATION** DES DOSSIERS

PARTIE I

Informations générales

1 – Présentation du CCCA-BTP

Le CCCA-BTP (Comité de concertation et de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics) est un organisme à gouvernance paritaire des branches du bâtiment et des travaux publics. Outil des professionnels du secteur de la construction, il met en œuvre la politique de formation professionnelle initiale aux métiers de la construction par l'apprentissage définie par les partenaires sociaux des branches du bâtiment et des travaux publics.

Géré et financé par les professionnels du bâtiment et des travaux publics eux-mêmes, le CCCA-BTP développe depuis près de 80 ans une solide expertise pédagogique de l'alternance et fait de l'innovation un marqueur fort de son action, reconnue au niveau national et bien au-delà des frontières des professions du BTP.

Son ancrage paritaire le connecte directement aux réalités des métiers du bâtiment et des travaux publics et aux besoins en compétences et qualifications professionnelles des entreprises du secteur de la construction sur leur territoire. Le CCCA-BTP crée les outils pédagogiques adaptés aux besoins des entreprises, à la montée en compétences des apprentis et aux nouvelles formes d'apprentissages (BIM, réalité virtuelle, intelligence artificielle, FOAD...). Il a également créé l'incubateur WinLab', pour imaginer les formations aux métiers du BTP de demain.

Dans un environnement qui connaît une profonde mutation avec la mise en œuvre de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, où les méthodes d'apprentissage se digitalisent et les attentes des publics (entreprises, jeunes, salariés…) se diversifient, où la logique de marché s'impose et s'imposera plus que jamais, le CCCA-BTP met son expertise à disposition de l'ensemble des acteurs du bâtiment et des travaux publics (partenaires sociaux, organismes de formation…).

L'expertise du CCCA-BTP en fait un acteur unique et un interlocuteur privilégié, capable d'accompagner l'ensemble des acteurs du secteur de la construction, pour former les apprenants aux métiers du BTP et répondre aux besoins en compétences et qualifications professionnelles des entreprises du secteur de la construction et anticiper les évolutions à venir.

Il accompagne notamment les organismes de formation, pour développer et promouvoir leur activité et accroître leur performance. Pour exercer ses missions, le CCCA-BTP dispose d'une cotisation versée chaque année par les entreprises du BTP. Le dispositif de formation professionnelle initiale par l'apprentissage aux métiers du BTP pour les jeunes de 15 à 29 ans comporte plus de 100 diplômes du CAP au diplômes d'ingénieurs et des titres professionnels, dans une trentaine de métiers du BTP.

Depuis 2019, le CCCA-BTP finance l'innovation et l'expérimentation grâce aux appels à projets.

En complément de ces actions soutenant le développement de la formation professionnelle initiale, notamment de l'apprentissage et de la formation continue aux métiers du Bâtiment et des Travaux Publics, des appels à candidatures permettent aux organismes de formation du BTP d'accéder à des dispositifs financés par le CCCA-BTP.

Pour 2024, un budget de 8 M€ est consacré aux appels à candidatures.

C'est dans ce contexte que le CCCA-BTP engage cet appel à candidatures ayant pour objet de :

« Financement de tout ou partie de l'audit de performance énergétique des bâtiments »

Pilotage et coordination des appels à candidatures

Le pilotage stratégique des appels à projets et à candidatures est assuré par le Secrétaire Général du CCCA-BTP, la direction des Appels à Projets et des Expérimentations (DAPEX) pilote la structuration, l'organisation et la mise en œuvre des appels à projets et appels à candidatures et s'assure du respect des conventions de subventionnement signées avec les porteurs de projets et les candidats en collaboration avec :

- Le pôle Finance et Sécurisation des risques (PFS),
- La direction des Affaires Juridiques et Vie Institutionnelle (DAJVI).

L'expertise Métiers est apportée par l'une ou/et l'autre des directions suivantes selon la thématique de l'appel à candidatures :

- La direction des Politiques de Formation et de l'Innovation Pédagogique (DPFIP),
- La direction du Marketing, du Développement et de l'Innovation Stratégique (DMDIS)
- La direction des Appels à Projets et des Expérimentations (DAPEX).

2 - Conditions d'éligibilité et de recevabilité

L'appel à candidatures est ouvert à tous les organismes de formation en apprentissage préparant aux métiers du BTP. Ces derniers peuvent être organisés en un ou plusieurs sites de formation.

Les critères de recevabilité :

Les projets reçus hors délais et/ou incomplets et/ou hors plateforme, ne respectant pas la liste des pièces demandées à l'article 4 du présent cahier des charges et dans l'espace candidat de la plateforme d'appels à projets, sont réputés irrecevables, et à ce titre ne seront pas analysés.

Les critères d'éligibilité :

L'OF-A candidat doit démontrer entrer dans au moins une des catégories suivantes :

- Soit, il justifie d'un nombre minimal de 50 jeunes en apprentissage aux métiers du BTP et d'au moins une section dédiée aux premiers niveaux de formation ;
- Soit, il compte au moins 50 % des jeunes formés en apprentissage aux métiers du BTP ;
- Soit, il place au moins 75 % des jeunes en contrat d'apprentissage dans les entreprises du BTP.

3 – Modalités de sélection

Process global d'analyse, d'évaluation et de sélection des projets

1/ Une commission de présélection pluri-compétences

La commission de présélection est composée d'évaluateurs émanant de plusieurs directions du CCCA-BTP permettant une analyse et une évaluation complète. Ainsi chaque dossier est évalué en moyenne par quatre à six personnes représentant au-moins trois directions distinctes et à minima : la direction des Appels à Projets et des Expérimentations, la direction métier en charge de la thématique de l'appel à projets et le pôle performance et sécurisation dont l'expertise est essentiellement financière.

La commission de présélection procède à l'examen et à l'évaluation technique des candidatures et propose les résultats de cette étude au groupe de travail paritaire d'appel à projets (GTP AàP), ainsi tous les dossiers sont présentés en GTP.

Tous les dossiers sont évalués selon les critères d'éligibilité et de recevabilité mentionnés ci-dessus et sont présentés en GTP.

Les demandes de précisions éventuelles

Lors de la phase - 1/ Commission de présélection - la Direction des Appels à Projets et des Expérimentations se laisse l'opportunité de demander des précisions complémentaires aux candidats via sa plateforme d'appels à projets dédiée.

À l'issue de ces demandes de précisions complémentaires, les candidats sont invités à poster via leur compte candidat sur la plateforme d'appels à projets, un dossier complémentaire qui sera réputé comme définitif. L'apport de précisions complémentaires doit permettre de mieux comprendre la candidature.

Les dossiers avec apports complémentaires seront de nouveau analysés par la commission de présélection avant d'être présentés en GTP pour avis.

2/ **Un Groupe Technique Paritaire (GTP) à expertises multiples et ouvert sur l'extérieur**

Le GTP est composé d'administrateurs du CCCA-BTP, en moyenne une dizaine de membres, complété par deux à trois structures extérieures invitées selon les thématiques des appels à projets et à candidatures, ainsi que les directions présentes lors des commissions de présélection. Le président et le secrétaire général du CCCA-BTP peuvent se joindre à cette instance. Le GTP donne son avis sur toutes les candidatures recevables et éligibles. Ces avis argumentés peuvent être favorables ou défavorables et sont alors portés en Conseil d'administration.

Le contrôleur général de l'État et/ou le commissaire du gouvernement est invité à cette phase de sélection.

3/ **Le Conseil d'administration**

La Direction des Appels à Projets et des Expérimentations présente les candidatures vues en GTP et porte les avis du GTP en Conseil d'administration. En s'appuyant sur les avis et propositions du GTP, les membres du Conseil d'administration décident des candidatures à soutenir et leur financement ainsi que celles à exclure. Cette phase est la partie finale du processus de sélection qui entérine et officialise les résultats des appels à candidatures.

Schéma du processus de sélection

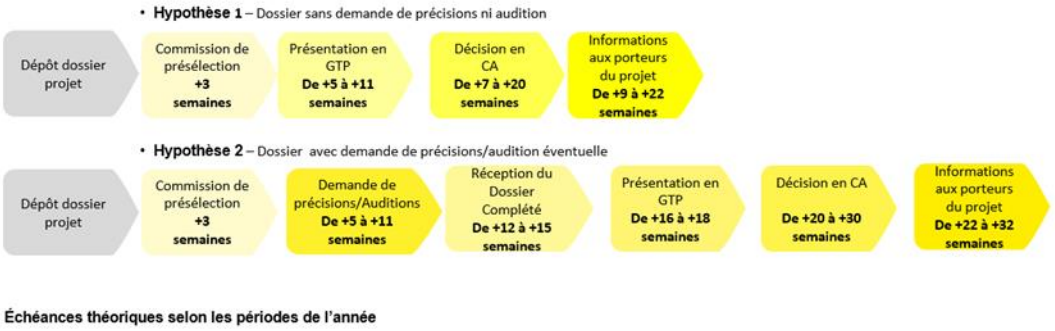

Les organismes de formation retenus seront ceux qui répondront aux critères d'éligibilité et de recevabilité mentionnés dans le présent cahier des charges.

4 - Constitution des dossiers de réponse

Les réponses devront impérativement être déposés complètes sur la plateforme d'appels à projets du CCCA-BTP à l'adresse **www.appels-a-projets-cccabtp.fr** avant la date et l'heure d'échéance prévues pour chaque appel à candidatures.

Après la date et l'heure prévues dans le cahier des charges et sur la plateforme, aucun dépôt ne pourra être fait, la plateforme ne l'autorisant pas. Aucun dossier envoyé par mail ni voie postale ne sera téléchargé ni étudié.

Les documents financiers et administratifs demandés par la plateforme (espace candidat) devront être déposés sur l'Espace candidat de la plateforme d'appels à projets. Les documents demandés dans le cahier des charges devront être envoyés avec le dossier de candidature.

Chaque organisme de formation en apprentissage aux métiers du BTP devra créer son Espace candidat pour pouvoir candidater aux appels à candidatures du CCCA-BTP. Cet Espace candidat devra être complété dans sa totalité. À défaut, le candidat ne sera pas en capacité de déposer sa candidature.

Un guide de création de l'Espace candidat est à disposition sur simple demande à l'adresse :

ewa.mollois@ccca-btp.fr

Constitution du dossier de réponse

Le dossier complet de réponse comporte :

1. **Le dossier candidature**

- Le cahier des charges de l'appel à candidatures (paraphé et signé)
- Un justificatif d'entrer dans au moins une des catégories d'éligibilité prévue à l'article 2 du présent cahier des charges. (base de données, fichier excel, extrait YParéo…)
- D

2. **Les pièces administratives et financières à déposer dans l'espace Candidat**

Il est précisé que ces pièces sont à déposer en une seule fois lors de la création du compte candidat et doivent être mises à jour annuellement. Ces pièces sont communes aux appels à projets et à candidature à savoir :

- La présentation de l'organisme
- Le projet d'établissement en cours
- Le dernier rapport d'activités
- Les statuts
- L'organigramme de la structure
- L'attestation de responsabilité civile du candidat
- L'extrait Kbis (ou déclaration d'activité ou d'association ou INSEE) du candidat
- La copie de l'audit favorable à l'obtention de la certification Qualiopi

D'autres documents peuvent être demandés selon la nature de l'appel à candidatures, il convient, le cas échéant, de se rapporter à la partie II du présent cahier des charges – Spécificités de l'appel à candidatures.

L'ensemble des pièces administratives, financières et le dossier de candidature sont à charger sur le site www.appels-a-projets-cccabtp.fr dans l'appel à candidatures concerné ainsi que sur l'espace candidat.

5 – Le dispositif

L'accompagnement des lauréats pourra prendre deux formes :

1. L'accès à une **assistance à maîtrise d'ouvrage** pilotée par le CCCA-BTP, pour aider les lauréats à mettre en œuvre leur candidature

   ou

2. **Accompagnement direct** du CCCA-BTP.

   Cet accompagnement pourra s'illustrer à travers deux modalités :

   - ⇨ Le versement d'une subvention pour mettre en œuvre le dispositif dans le cadre de la candidature ;

   Et/ou

   - ⇨ La mise à disposition de réalisation du CCCA-BTP (modules pédagogiques, vidéos, documentation, kit méthodologique etc.)
   - ⇨ Et/ou l'apport d'une expertise métier directement détenu par le CCCA-BTP (apporter des préconisations, analyser la pertinence entre les contenus métiers proposés et les référentiels en vigueur etc.)

La modalité choisie pour cet appel à candidatures est spécifiée dans la partie II Spécificités de l'appels à candidatures.

6 – Pilotage des candidatures lauréates

Dans le cas des appels à candidatures, le CCCA-BTP apporte son expertise, outils et méthodologies aux OF.A afin qu'ils assurent le déploiement de l'accompagnement du CCCA-BTP. Dans ce cadre, le CCCA-BTP a un rôle de suivi et d'évaluation des déploiements mis en œuvre par les OF.A et des financements accordés et versés.

Le pilotage du CCCA-BTP a donc pour fonction essentielle de veiller au suivi et à la bonne exécution de la convention de subventionnement.

Pour chaque candidature lauréate, une équipe de pilotage dédiée sera constituée, côté du CCCA-BTP notamment par : la direction des Appels à Projets et des Expérimentations, la direction métier éventuellement concernée par la thématique et le contrôleur financier en charge du suivi

du projet et toute autre personne intervenant dans le processus de suivi tout au long des étapes définies par le projet ou la candidature. Ce seront les interlocuteurs privilégiés pour l'OF.A bénéficiaire.

Le candidat lauréat devra alimenter les documents de reporting, selon la périodicité définie, mentionnés dans la convention de subventionnement et inviter le CCCA-BTP lors de l'organisation des COPIL de suivi dont la périodicité sera déterminée au moment de la contractualisation de la convention.

À l'issue de la mise en œuvre des actions définies dans la convention, un bilan quantitatif et qualitatif sera produit et présenté par le candidat au CCCA-BTP. Le CCCA-BTP établira de son côté une évaluation notamment au moment du paiement des tranches de subventions.

L'OF.A enverra complétés, selon la périodicité décidée avec le CCCA-BTP, les modèles adressés ainsi que les justificatifs de dépenses liés au déploiement du dispositif du CCCA-BTP.

7 – Notifications et conventionnement

Après décision du conseil d'administration, les lauréats reçoivent une lettre de notification mentionnant notamment les modalités d'accompagnement prévus par le CCCA-BTP.

Dans le cas de l'accompagnement direct du CCCA-BTP, une convention de co-financement sera établie avec chaque lauréat et avant tout engagement opérationnel.

Elle précisera notamment les éléments suivants :

- Les objectifs et indicateurs du dispositif
- Les modalités de déploiement du dispositif
- Le suivi du dispositif
- Les engagements du bénéficiaire
- Les actions de communication du dispositif
- Les garanties administratives
- Les données personnelles
- Les manquements, inexécutions, litiges
- Les pièces jointes diverses (planning de l'action, équipe projet, budget prévisionnel etc…)
- Et tout autre élément spécifique à l'accompagnement nécessitant une formalisation et un engagement conjoint.

Les dossiers non sélectionnés

Après décision du Conseil d'administration, les candidats reçoivent une lettre de notification mentionnant notamment les raisons motivant la non-sélection de leur projet, afin de les orienter

dans la perspective de réponses aux futurs appels à candidatures du CCCA-BTP.

8– Déontologie et responsabilité

Transparence, régularité et égalité de traitement

Les documents transmis dans le cadre des appels à candidatures sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont utilisés que pour la bonne marche du processus de sélection.

Les candidats, les termes des discussions, épreuves et échantillons intermédiaires d'un candidat restent confidentiels et non communiqués par le CCCA-BTP aux autres candidats.

Les échanges sont menés dans le respect des principes d'égalité de traitement entre candidats. Aucune prise de contact n'est autorisée directement avec les membres de la commission de pré-sélection, les GTP ou les Conseil d'administration après le dépôt des candidatures pour garantir l'égalité et l'unicité de traitement des candidats et une mutualisation optimale des questions-réponses.

Responsabilité

Le CCCA-BTP ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de :

- La transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- Tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement de l'appel à projets ;
- La perte ou de l'altération de toute information ou donnée ;
- La contamination virale du matériel informatique du candidat ;
- D'une indisponibilité temporaire, partielle ou totale, du site Internet notamment en cas de maintenance du site Internet ou du serveur sur lequel il est hébergé ;
- Toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité pour le candidat de participer à l'appel à projets.

Il est précisé que le CCCA-BTP ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, en lien avec l'utilisation d'un service de communication en ligne.

Il appartient à tout candidat d'adopter toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte et actes de piraterie.

PARTIE II

Spécificités de l'appel à candidatures

« Financement de tout ou partie de l'audit de performance énergétique des bâtiments »

1 – L'appel à candidatures

Contexte, finalités et objectifs

Le Conseil d'administration du 28 novembre a validé le principe d'élargissement de l'accompagnement financier du CCCA-BTP au-delà du seul champ de l'innovation ainsi que l'identification des thématiques d'investissements prioritaires, via le BVOF notamment. Les éléments d'analyse des données recueillies seront soumis au Conseil d'administration qui décidera éventuellement de nouvelles affectations budgétaires et du lancement d'un Appel à Projets dédié aux investissements dans le courant du premier semestre 2024.

Les organismes de formation en apprentissage aux métiers du BTP sont donc invités fortement à répondre à l'enquête du BVOF lancé le 15 décembre 2023 et devant se clôturer le 31 janvier 2024. Des entretiens téléphoniques pourront être menés par le CCCA-BTP afin de bien comprendre leurs besoins. La phase d'analyse des résultats déclaratifs sur la partie investissement se déroulera entre février et mars 2024.

En parallèle et afin d'objectiver au maximum les besoins en investissement des organismes de formation, le CCCA-BTP lance le présent appel à candidatures pour financer tout ou partie de l'audit de performance énergétique permettant un état des lieux objectif ainsi que les priorités et échelle de coûts des travaux de rénovation mentionnés dans le résultat de l'audit de performance énergétique. Cet audit devra couvrir tous les bâtiments dédiés aux apprentis aux métiers du BTP incluant notamment les bâtiments de formation, les ateliers, les espaces de restauration et d'hébergement. L'audit devra clairement mentionner la destination des bâtiments audités.

L'audit énergétique tertiaire est encadré par la norme NF EN 16247 qui définit notamment les règles à respecter pour mener des audits énergétiques mentionnées dans un cahier des charges précis.

L'audit de performance énergétique se distingue bien du diagnostic de performance énergétique, en ce sens qu'il va plus loin que le DPE car il propose une analyse plus poussée du bâtiment afin de fournir des scénarios de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

Cet audit devra être réalisé par un professionnel indépendant compétent et notamment par :

- Les bureaux d'études ou entreprises qualifiés en « audit énergétique des bâtiments (tertiaires et/ou habitations collectives) » (qualification OPQIBI 1905),
- Les sociétés d'architecture et architectes inscrits à l'ordre et ayant suivi une formation.

Vous trouverez ci-après le lien vous permettant de trouver les coordonnées d'un professionnel certifié :

- le site de France Rénov',

2– Durée de l'appel à candidatures

L'appel à candidatures est ouvert sur une période d'un mois du **15/02/2024** jusqu'au **15/03/2024.**

3 – Le Dispositif

L'accompagnement du CCCA-BTP prendra la forme d'un **accompagnement direct** :

⇨ Versement d'une subvention pour la réalisation d'un audit de performance énergétique des bâtiments

Sur la base d'un devis annexé à la candidature, la subvention est calculée en fonction du montant du devis, à savoir :

- Moins de 10 000 € TTC : 100 % de prise en charge par le CCCA-BTP
- De 10 001€ TTC à 50 000 € TTC : 80% de prise en charge par le CCCA-BTP
- Supérieur à 50 000 € TTC : 70% de prise en charge par le CCCA-BTP

Cette subvention sera versée à l'OF.A par le CCCA-BTP dès que celui-ci aura fourni les informations et justificatifs complémentaires suivants :

- **Le devis du prestataire choisi**
- Pour les bureaux d'études ou entreprises qualifiés : copie de la certification OPQIBI 1905
- Pour les sociétés d'architecture et architectes inscrits à l'ordre : attestation de réussite ou certification reçue de la formation suivie en audit de performance énergétique

En recevant cette subvention le candidat s'engage à fournir au CCCA-BTP les conclusions et résultats complets de l'audit réalisé en vue d'analyse pour présentation aux administrateurs du Conseil d'administration. Par ailleurs ce document servira de base à l'analyse des futurs projets déposés en investissement et/ou en investissement innovant.

Ce dossier sera à déposer sur la plateforme d'appels à projets.

4 – Communication des dossiers

Les candidatures devront impérativement être déposés complètes sur la plateforme d'appels à projets du CCCA-BTP à l'adresse www.appels-a-projets-cccabtp.fr avant la date et l'heure d'échéance prévues pour chaque appel à candidatures.

Après la date et l'heure prévues dans le cahier des charges et sur la plateforme, aucun dépôt ne pourra être fait, la plateforme ne l'autorisant pas. Aucun dossier envoyé par mail ne sera téléchargé ni étudié.

Les documents financiers et administratifs demandés dans le cahier des charges et dans l'Espace candidat devront être déposés soit sur l'Espace du candidat sur la plateforme d'appels à projets soit dans le dossier projet remis sur la plateforme. Chaque candidat devra créer son Espace candidat pour pouvoir candidater aux appels à candidatures du CCCA-BTP.

Un guide de création de l'Espace candidat est à disposition sur simple demande à l'adresse :

ewa.mollois@ccca-btp.fr

La date et l'heure ultimes de dépôt des dossiers (projet, annexes et documents financiers et administratifs) sont fixées au :

15 Mars 2024 avant 20 heures.

Les dossiers seront étudiés après la date d'échéance et respecteront les phases de sélection précisées dans la partie I du présent cahier des charges.

Le CCCA-BTP garantit une égalité de traitement pour les questions et les réponses. Le candidat dispose de deux FAQ sur la plateforme d'appels à projets : une FAQ d'ordre général, la seconde spécifique par appel à candidature. Toutes les questions devront être posées sur la plateforme d'appels à projet, les réponses apportées le seront également.

Pour rappel les critères d'éligibilité, recevabilité et sélection sont précisés dans ce cahier des charges.

LES APPELS À PROJETS DU CCCA-BTP

RENDEZ-VOUS SUR :

www.appels-a-projets-cccabtp.fr

Pour plus d'informations, contactez le CCCA-BTP
19, rue du Père Corentin
75 014 Paris

Direction des Appels à Projets et des Expérimentations
(DAPEX)

www.ccca-btp.fr